

## LES CONSEILS D'ÉCOLES...

Depuis quelques semaines l'Ecole semble passer au second plan de l'actualité alors qu'approchent les échéances électorales.

Une évolution positive serait-elle néanmoins possible in-extrémis? Entre l'éditorial de «L'Ecole Libératrice» du 21 janvier qui, traitant de la laïcité, trouvait choquant «l'utilisation d'un problème sérieux à des fins électoralistes» et celui du 6 février qui annonce que le S.N.I., «par le C.N.A.L., posera aux candidats les questions qui relèvent du fonctionnement de l'Ecole», on note une différence appréciable pour ne pas dire une contradiction.

Il est vrai que des réactions se sont manifestées au niveau de sections départementales U.I.D. du S.N.I. et de la F.E.N., telle celle de la F.E.N. 44 le 27 janvier:

*«La C.A. F.E.N. 44 demande une réunion extraordinaire du C.D.A.L. (1) afin que toutes les formations politiques du département soient appelées à faire connaître leur position respective sur les conclusions des colloques du C.N.A.L. et, notamment, sur celles-ci:*

*La démocratisation de l'enseignement suppose comme l'indique le plan Langevin-Wallon une conception positive de la laïcité inséparable de l'idéal républicain. L'école laïque ne se définit pas seulement par la neutralité en matière religieuse, elle se définit aussi par la formation civique et morale du futur citoyen. L'idéal laïque n'a rien perdu de sa jeunesse, ni de son caractère universaliste. Le colloque considère que la solution neuve, adaptée aux temps présents, du problème scolaire réside dans l'institution, sur l'ensemble du territoire, d'une seule Université Publique,*

*- par la nationalisation des écoles privées, confessionnelles et patronales ayant reçu des fonds publics,*

*- par le respect du principe: Ecoles Publiques, Fonds Publics; Ecoles Privées - Fonds Privés.*

*De plus, les enseignants et les travailleurs non religieux des écoles privées nationalisées feront l'objet de mesures d'intégration dans les différents corps de travailleurs de l'Education Nationale et relèveront ainsi totalement du statut de la Fonction Publique, une telle mesure reposant sur le principe du refus de toute sanction comme de tout privilège.*

*La section départementale de la F.E.N. 44 informera l'ensemble de ses adhérents du contenu des réponses qui parviendront au C.D.A.L. ainsi que de l'absence de réponse».*

La position exprimée par Bergeron lors du Comité Confédéral de la C.G.T.-F.O. du 11 février « A Ecole publique - Fonds publics, à Ecole privée - Fonds privés» devrait aussi peser dans la balance.

Mais il serait imprudent de se réjouir prématurément, avant que le C.N.A.L. ait clairement formulé cette exigence qui représente simplement le retour à la séparation des Eglises et de l'Etat.

D'autant plus que les vocables d'Intégration, de Nationalisation ou d'Unification pourraient finalement recouvrir des solutions inverses de celles qu'attendent les laïques.

En effet, le 24 janvier, le ministre de l'Education publiait l'avant-projet de décret portant application de la réforme Haby à l'enseignement privé, précisant:

«Toutes les dispositions d'ordre pédagogique concernant les écoles, les collèges et les lycées, s'appliquent aux établissements privés sous contrat».

Les 7 et 8 février se tenait en Maine-et-Loire le Congrès C.F.D.T. de l'Enseignement confessionnel

(1) On s'étonne toutefois qu'après quatre semaines cette demande n'ait pas été adressée au C.D.A.L.

des Pays de Loire, sous la présidence du confédéral Michel Leroy. Ces enseignants privés, représentés au C.N.A.L. par leur Confédération, n'ont pas formulé de critiques à l'égard de la réforme Haby qui les touche désormais. Par contre, confirmant les conclusions de leur Congrès national de Lorient, ils s'affirment partisans de la nationalisation de l'enseignement privé:

*«C'est à l'intérieur de chaque établissement que doivent s'épanouir liberté et pluralisme dans un système d'enseignement public unique».*

Encore faudrait-il, selon eux: *«...œuvrer pour obtenir la transformation du service public unique dans l'optique du pluralisme et de l'autogestion».*

La réalisation de cet objectif entraînant: *«...à de larges alliances avec les syndicats de l'enseignement public et notamment avec le S.G.E.N.-C.F.D.T.».*

Or la réforme Haby comporte précisément parmi ses dispositions les plus importantes la mise en place de structures d'autogestion par la création des Conseils d'Ecole en septembre prochain.

Depuis les lois organiques de 1882, jusqu'alors, le statut des enseignants, partie intégrante du statut général de la Fonction Publique, repose sur un principe assurant le fonctionnement des services publics par une sécurité d'emploi dont bénéficient tous les fonctionnaires, et que les luttes syndicales ont constamment améliorée. Ces garanties représentent pour les enseignants, une condition indispensable à l'accomplissement de leur tâche avec la sérénité requise.

Dans le cadre de cette politique de la Fonction Publique a été institué - pour les enseignants comme pour les autres fonctionnaires - un corps d'inspecteurs, lui-même protégé par les garanties du statut de la Fonction Publique, répondant de l'intégrité professionnelle des agents du service public, à la fois devant l'Etat-employeur et devant les usagers.

Ce statut, dans son principe, doit prémunir les agents contre les interventions intempestives d'origines politiques ou confessionnelles s'exprimant au travers de personnalités ou de groupes de pressions divers.

Quelles que soient les bavures inévitables, que peut d'ailleurs circonscrire une série d'instances paritaires où interviennent les syndicats, ce système a imprégné la Fonction Publique d'un principe de laïcité - dans sa signification objective de séparation des Eglises et de l'Etat - et en particulier l'Ecole où il a pris sa dimension la plus grande.

C'est exactement cette indépendance des enseignants qu'entend remettre en cause la bourgeoisie «de notre temps» qui n'a plus aucune des préventions anticléricales de ses ancêtres jacobins depuis le «ralliement» historique de l'Eglise à la République. Il est même normal qu'en période de crise économique, créant une situation révolutionnaire, la bourgeoisie resserre avec l'Eglise, la plus puissante force réactionnaire, cette alliance naturelle à laquelle dès 1936 Thorez offrait le concours du P.C.F. selon la célèbre formule de «la main tendue», devenue «compromis historique» par la grâce du «moderne» P.C. italien.

C'est pourquoi le statut de l'Ecole et celui des enseignants sont appelés à subir une offensive sans précédent.

D'un effet en apparence limité, l'institution des Conseils d'Ecole ouvre une brèche par où doit passer ce que la C.F.D.T. appelle *«la transformation du service public unique dans l'optique au pluralisme et de l'autogestion».*

Aux termes du décret *«dans chaque école sont constitués un conseil des maîtres, un comité de parents et un conseil d'école».*

Le conseil des maîtres comprend tous les enseignants sous la présidence du directeur. Le comité des parents est formé par les représentants élus des parents, au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle.

Le conseil des maîtres et le conseil parents siègent conjointement en conseil d'école. L'inspecteur de la circonscription y assiste de droit. Parmi les prérogatives du Conseil d'Ecole (qui peut être convoqué à la demande du maire, ou des deux tiers du comité de parents) on remarque: l'établissement du règlement intérieur de l'école, ainsi que la mise en œuvre «*des actions de soutien*» pédagogique à l'intérieur des horaires normaux. Et l'article 26 conclut selon la formule d'allure anodine: «*sont abrogées toutes dispositions contraires au présent décret*».

C'est assez. Les Associations Syndicales des Familles, présentes au dernier congrès de la J.O.C., qui ont été multipliées depuis cinq ans, sont prêtes à utiliser ce nouveau terrain d'action pour lequel elles ont été formées.

Ainsi prend corps le grand projet «d'Unification» de la C.F.D.T. qui permettrait d'une part, sous couvert de pluralisme et d'autogestion, d'assimiler l'école confessionnelle au service public et de la rattacher totalement au budget de l'Education, d'autre part de soumettre les enseignants au contrôle direct des usagers, c'est-à-dire de délaïciser l'Ecole publique, par la «*transformation du service public*» entraînant celle du statut des enseignants.

Il incombe à la F.E.N. et à la Fédération Cornec de dénoncer la fonction spécifique du Conseil d'Ecole, d'organiser la résistance et le boycott jusqu'à son abrogation, quels que soient les réformes, le ministre et le gouvernement.

**Serge MAHÉ.**

-----